

Observations portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol lieu dit "les tournesols" territoire de la commune nouvelle BEAUCE LA ROMAINE parcelle ZV n° 83, commune déléguée d'Ouzouer le Marché 41240. Arrêté n° 41-2018-06-21-004 - PC n° 041 173 17 D0022 demandeur SAS QUADRAN pour une puissance de 310 wc unitaire(8360 modules) 259,16 Mwc. Superficie terrain 43 688 m2.

Mr Mme HENRIET Jacques 11 rue du Gouffre Chantôme 41240 BINAS

Il convient avant tout de rappeler que les centrales solaires photovoltaïques restent dans le domaine des énergies intermittentes ; cela signifie que, tant que l'on ne saura pas stocker l'électricité à faible coût, et rien ne permet d'espérer que cela arrive dans un avenir proche, cela restera une source d'énergie difficile et coûteuse à intégrer dans le réseau de transport, qui contribuera à augmenter le prix de l'électricité : en 6 ans ce prix a augmenté de 26.7 % en France. Mais surtout, elle nécessitera d'activer des centrales thermiques pour compenser les périodes de non production ; paradoxalement, l'installation de centrales solaires photovoltaïques conduira donc, comme l'installation d'éoliennes industrielles, à une augmentation des émissions de CO2, puisque, en France, la base de la production électrique est décarbonée (nucléaire et hydraulique de barrage).

Il s'agit donc d'une source d'énergie inefficace du point de vue économique et néfaste du point de vue écologique, puisqu'elle contribue à aggraver le réchauffement climatique.

Nous pouvons cependant comprendre le choix de cette technologie si elle se substitue à des projets éoliens. En effet, comparée à un parc éolien, une centrale solaire photovoltaïque est considérablement moins polluante dans tous le sens du terme : dégradation des paysages, atteinte à la qualité de vie et à la santé des habitants, bruit, effet stroboscopique, flashes lumineux, désynchronisation et dysfonctionnement des balises lumineuses, impossibilité du démantèlement (500 m3/machine de béton armé et 400 t de ferraille enterrés à jamais pour chaque éolienne), atteinte à la faune, etc ... ; toutes ces nuisances inhérentes à la filière éolienne sont sinon absentes, du moins très atténuées dans le cas du solaire photovoltaïque.

Globalement si, pour des raisons qui nous échappent, on tient absolument à développer des sources alternatives de production d'électricité intermittentes, il est clair que le solaire photovoltaïque est de très loin préférable à l'éolien.

Toutefois, nous trouvons très critiquable, et très incompréhensible dans une commune rurale, de décider la perte d'une superficie de terres de grandes cultures. Il y a d'ores et déjà beaucoup trop de perte de bonnes terres sur le plateau de Petite Beauce et pas seulement dans cette partie du département du Loir et Cher ; ainsi par exemple les carrières dernièrement autorisées à 4, 10, et 8 kms du projet : Binas 41240, Verdes 41240, lieu dit Espérance BACCON 45130 ; il semblerait irresponsable d'en prélever encore pour un projet qui n'est justifiable ni sur le plan économique, ni sur le plan écologique

L'exemple de construction sur des terres d'élevage serait mieux adapté et mieux perçu par une large partie de la population. Nos terres riches de Beauce doivent être préservées afin de continuer à être cultivées. Il serait souhaitable de faire adopter la création d'une zone protégée "Terres GRANDES CULTURES".

Comme le propose la chambre d'agriculture dans son avis, l'incitation et le soutien à **l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments existants ou à construire serait beaucoup plus judicieux** et pourrait même contribuer à accueillir des nouvelles entreprises, des bureaux, véritablement créateurs d'emploi et de croissance dans cette zone d'activité.

Il est mentionné dans l'étude que 2 emplois seraient créés ; quelques pages plus loin de ce même document, il est stipulé l'installation d'une station de vidéo surveillance sur le site. Il serait donc nécessaire de préciser le chiffre exact de la promesse d'emplois.

Nous émettons une réserve au niveau qualité de fabrication des panneaux qui seront installés. Le marché semble présenter bien des failles de qualité.

On peut légitimement aussi émettre des craintes sur la proximité d'habitations, compte tenu de la puissance installée des 8360 panneaux de 310 Wc de puissance unitaire. L'étude mentionne la proximité d'un poste de secours ; celui ci se trouve à la sortie du Bourg d'Ouzouer le Marché, les modalités d'intervention sur le site nous semble donc compliquées en cas de nécessité.

Nous nous interrogeons aussi sur les déchets qui résulteront lorsque l'installation arrivera en fin de vie. La société actuelle produit d'immenses quantité de déchets sans solution de recyclage ni proposition de stockage, comme par exemple les terres rares, le cobalt et les huiles indispensables au fonctionnement des nacelles d'éoliennes. Demain que ferons nous des composants lourds des panneaux PV, comme le silicium polycristallin ? Nous devons mettre un terme à la frénésie de produire toujours plus, sans aucun frein, sans préoccupation aucune à ce que nous allons laisser à nos enfants.

Le recyclage de nos déchets est réglementé pour tous citoyens qui consomment. L'éco participation, qui pour la France à été fixée par le décret du 20 Juillet 2005, est une solution mise en place afin de bien gérer nos déchets ; hélas, les dernières informations sur ce sujet démontrent le peu de contrôle effectué et les dérives de la transmission vers les établissements de collecte des déchets. Un déchet sur 4 seulement est recyclé. Les centrales photovoltaïques contribueront à aggraver cette situation : la catégorie de déchets Silicium, classés dans la catégorie "polluants", n'est pas développée.

Archéologie : les dernières recherches archéologiques datent de Juillet 2015 zone proche du projet où il a été répertorié un site habité à deux périodes "les Gallo-Romains au 1er et 2ème siècle et de l'époque Carolingienne entre 800 et 1000 exécuté par l'INRAP. Quelques années auparavant d'autres fouilles ont été entreprises avec un patrimoine archéologique décrit dans la presse et plus proche du projet.

Les services de la Préfecture indiquent précisément que les travaux devront être obligatoirement être entrepris en dehors de la période allant de mars à août, correspondant à la période de nidification des espèces présentes sur le site. Sur les 15 espèces recensées 7 présentent un intérêt patrimonial.

Il nous semble essentiel que les services de l'Etat reprennent cette recommandation concernant la protection de la faune et en fasse une obligation pour les promoteurs du projet, si celui-ci est autorisé.

Concernant les revenus financiers résultant de la production d'électricité, quels seront les moyens mis en oeuvre pour leur redistribution au niveau de la Commune BEUCE LA ROMAINE ?

Nos réflexions, le partage de nos idées sur notre environnement de demain, nos souhaits d'entreprendre des économies d'énergie à court terme et à tout niveau, nous font percevoir que la politique suivie aussi bien au niveau national que local en matière d'énergie est inadaptée et fortement contre-productive. Pour exemple, dernièrement dans le domaine de l'énergie l'hydrolienne, Naval Energies met en liquidation OpenHydro, six semaines après avoir inauguré une usine prévue pour la fabrication de 25 hydroliennes/an ! On se rend compte après coup que l'énergie produite est 3 fois plus chère que celle qui est d'origine solaire... Très peu, sinon rien, n'est fait pour promouvoir les économies d'énergie, notamment dans le bâtiment. Il s'agirait pourtant d'investissements hautement rentables aussi bien du point de vue économique que par leur impact environnemental, qui développeraient de surcroît une forte activité locale, véritablement créatrice d'emplois. D'innombrables études sur protection de l'environnement et les nouvelles énergies de demain ont pourtant été commandées par les gouvernements successifs depuis plus de 15 ans.

Le panneau solaire n'a pas les inconvénients de l'éolien, l'ensoleillement est prévisible, ne fait pas de bruit, plus facile à gérer et à intégrer dans le réseau électrique. L'énergie hydrolienne n'a plus le soutien du gouvernement. Il conviendrait aussi d'accélérer les recherches et le développement de la géothermie qui, au moins pour les applications thermiques, présentent de grands avantages et peu d'inconvénients.

Enfin nous ne pouvons que déplorer la période fixée pour l'enquête publique : 16 juillet au 24 août . Il est très difficile de demander aux riverains de se mobiliser pendant cette période de congés annuels. Une difficulté rencontrée pour la lecture des panneaux d'annonce de l'enquête publique sur le terrain, au niveau de leur emplacement et leur disposition trop bas.

En revanche nous apprécions la possibilité de consultation à présent directement sur le site de la Préfecture et de déposer nos observations sans avoir à se déplacer.

Le 20 Août 2018
Mr Mme HENRIET
41240 Binas